

Les subsides

M. Benjamin: Monsieur le Président, jamais on n'aurait dû laisser les choses en arriver là. Tout comme je l'ai fait la semaine dernière, j'ai signalé dans mon exposé d'aujourd'hui que ni le ministre ni personne de son service de correspondance n'avait agi irrégulièrement. J'ai lu ce que le service de la correspondance demandait. Cela fait, les choses auraient dû en rester là.

Je rappelle au député que la personne qui est convoquée à une audience disciplinaire ne sait à quoi s'attendre: elle peut être déclarée innocente comme elle peut également être passible de renvoi. Voilà ce qui attend l'employé que la compagnie a retiré du service, comme elle dit. C'est l'équivalent d'une suspension. Jusqu'à ce que l'audition disciplinaire soit terminée, l'employé peut aussi bien être déclaré innocent que remercié de ses services. Voilà ce que j'ai dit. Je crois que si cette affaire n'avait pas été soulevée au Parlement, l'employée en question aurait été congédiée. J'espère que j'ai tort de penser ainsi. Cependant, c'est ce que je pense, car je sais comment réagissent les gestionnaires de cet acabit pour les avoir vus agir pendant de nombreuses années.

J'ai bien indiqué qu'on n'aurait jamais dû pousser l'affaire au point de songer à des mesures disciplinaires. C'est à ce moment-là que le ministre aurait dû appeler les autorités d'Air Canada et leur dire: «C'est une erreur de gestion. Si vous voulez, convoquez votre employée, obtenez sa version de l'affaire, adressez-lui des reproches ou quelque chose du genre, et qu'on n'en parle plus». Aller jusqu'à...

Une voix: Jusqu'où?

M. Benjamin: A la suite de l'audience disciplinaire, cette employée a été suspendue pour 30 jours. Pour commencer, cette affaire n'aurait jamais dû aller jusque-là.

● (1720)

M. Oberle: Monsieur le Président, il m'est venu à l'esprit qu'il y a un principe inhérent à la motion dont le député a parlé d'un bout à l'autre de sa dissertation, et c'est la violation de certains droits. D'après la motion, il s'agit en l'espèce de la liberté d'expression. Je me demande s'il est venu à l'esprit du NPD que la population du Canada a également droit à sa vie privée.

La première fois que j'ai eu connaissance de cette affaire, c'est un soir que je regardais la télévision. J'ai vu interviewer l'hôtesse de l'air en présence du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). L'atmosphère était chargée. L'hôtesse était hors d'elle. L'intervieweuse a expliqué à quel point cette personne avait été lésée par la publicité donnée à l'affaire. Le chef du Nouveau parti démocratique a tendu le bras pour prendre paternellement la main de la dame, et lui a dit: «Pauvre enfant, ne pleurez pas». Tout le monde tournait la tête pour voir qui s'était permis cette intrusion dans la vie privée de cette personne. Il n'est jamais venu à l'esprit de l'intervieweuse que c'était elle, le chef du Nouveau parti démocratique et les réalisateurs de l'émission qui avaient organisé cette publicité donnée à un incident mineur. Et voilà maintenant que

nous transformons la Chambre en instance chargée d'entendre les griefs.

J'aimerais demander à l'honorable député s'il éprouve le moindre remords de cette injustice qu'il a commise envers cette dame. Est-ce qu'il y a une récompense de prévue par le NPD, ou une sorte de panthéon pour les héros qui se laissent exhiber à la Chambre des communes en rouge à lèvres, collants et tout? Les députés néo-démocrates croient-ils rendre service au pays, au mouvement syndical et au processus de négociation collective? S'ils le croient, j'aimerais qu'ils nous expliquent pourquoi.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'étais présent dans le bureau de mon chef à ce moment-là, et je tiens à ce que le député sache que cette hôtesse de l'air est venue ici de son plein gré. Elle n'est pas le genre de personne à se répandre en gémissements, braillements et vociférations comme le député et moi.

M. Oberle: Qui a téléphoné à Radio-Canada pour faire filmer cette femme avec maquillage et le reste?

M. Benjamin: Elle a dit qu'elle se prêterait aux questions, et le personnel de mon chef a eu l'obligeance de prévenir les médias. Je suis persuadé que le personnel du député en aurait fait autant.

J'aimerais dire à tous les députés que pendant onze ans, des habitants de la Saskatchewan ont vécu dans la peur de parler, la peur de prendre parti et la peur d'exprimer une opinion parce qu'ils travaillaient pour le gouvernement provincial. Je me souviens d'un premier ministre libéral de la Saskatchewan qui criait qu'il pourchasserait les employés de la fonction publique et des sociétés d'État avec un couteau de boucher. Des milliers de personnes avaient peur d'exprimer leur opinion lorsqu'on leur demandait si elles appuyaient le Parti libéral, le Parti conservateur ou le NPD. Lorsqu'on leur demandait s'ils aimeraient planter des affiches dans leur parlerie, ces gens répondaient «oui, mais nous n'osons pas». En fait, pendant la campagne électorale de 1984, j'ai dû conseiller à certains fonctionnaires provinciaux et fédéraux de ne pas mettre d'affiches pour moi ou qui que ce soit d'autre parce qu'ils vivent sous ce genre de terreur.

La mesure prise par Air Canada relève du même type d'agression. Elle entretient la peur et le doute dans l'esprit des employés. De telles mesures les terrorisent au point de les empêcher d'exprimer leurs opinions alors qu'ils en ont le droit, sans compter qu'elles nient leurs droits fondamentaux. C'est à cela que se résume toute la question. J'espère que mes collègues comprendront la raison d'être de la motion du député de Hamilton Mountain. Air Canada a commis un acte inacceptable et c'est ce que l'on veut dénoncer par cette motion.

[Français]

M. le vice-président: Débat. L'honorable député de Papi-neau (M. Ouellet) a la parole.

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais intervenir brièvement dans ce débat aujourd'hui. Mon collègue vient de dire qu'Air Canada aurait agi incorrectement.